

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Madame Michèle COTTRET, 1^{ère} adjointe.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain
ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-
Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Raymond MAZZOLENI, Monsieur
Michel BRIFFAUD à Monsieur Laurent HOTTIER, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à Mathieu
SOLDA, Madame Françoise MARQUE à Monsieur Alain ROUX.

Absents :

Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Date de convocation

15 septembre 2022

**OBJET : Conventions de mandat et de servitude entre la commune et la société Réseau de
Transport d'Electricité (RTE) pour la liaison aéro-souterraine 150kV Roumoules/Sainte-Tulle**

Rapporteur : Monsieur Raymond MAZZOLENI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de servitudes, établie par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), en vue de travaux
d'enfouissement de la liaison aéro-souterraine 150kV Roumoules/Sainte-Tulle, sur plusieurs parcelles
communales ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles B n°588, B n°585 au lieu-dit l'Arzerias,
E n°1926 au lieu-dit La Garenne, G n°1919 dans le village, G n°002 au lieu-dit La Ferraille, G n°1861,
G n°1742, G n°1745 G n°1744, G n°1323, G n°756 et G n°774 au lieu-dit La Peyresse ;

Considérant que cette ligne électrique aérienne de 150 000 volts ROUMOULES/SAINTE TULLE,
construite dans les années 30, est aujourd'hui vétuste et nécessite d'être réhabilitée ;

Considérant que RTE souhaite profiter de la réhabilitation de la cette ligne pour mettre en souterrain
une partie de la ligne sur 2,4 km environ au droit de la zone urbanisée de Gréoux-les-Bains ;

Considérant qu'aujourd'hui, l'extension urbaine a largement conquis les espaces au nord du village
et la portion de ligne surplombe désormais des zones d'habitat ;

Considérant que la présente convention de servitudes ne concerne que le foncier communal sur
environ 203 mètres, mais que ce projet d'enfouissement concerne une longueur totale de 2,4 km soit
depuis le Chemin des Seigneurs jusqu'au Quartier des Hautes Plaines, appartenant également au
domaine public départemental ;

Considérant que le Département s'engage à prendre à sa charge la réfection totale des routes départementales RD 952 Avenue des Thermes, et RD 82 Avenue des Marronniers, en renouvellement de couche de surface d'enrobé ;

Considérant que cette programmation de réfection n'est possible que si les projets d'enfouissement de réseaux sont terminés et les réparations des réseaux déjà enterrés, soit un an environ après les travaux ;

Le rapporteur précise que ces travaux consistent à :

- établir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 203 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.
- établir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions
- établir en limite des parcelles des bornes de repérage
- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Le rapporteur précise également qu'à titre de compensation, RTE versera à la commune la somme de 150€, lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mandat entre la société RTE et la commune de Gréoux-les-Bains relative à l'enfouissement de la liaison aéro-souterraine 150kV Roumoules/Sainte-Tulle ;

APPROUVE la convention de servitudes sur les parcelles B n°588, B n°585 au lieu-dit l'Arzerias, E n°1926 au lieu-dit La Garenne, G n°1919 dans le village, G n°002 au lieu-dit La Ferraille, G n°1861, G n°1742, G n°1745, G n°1744, G n°1323, G n°756 et G n°774 au lieu-dit La Peyresse, entre la société RTE et la commune de Gréoux-les-Bains relative à l'enfouissement de la liaison aéro-souterraine 150kV Roumoules/Sainte-Tulle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées, ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y afférant.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 21 septembre 2022

Signé, 22 SEP. 2022
Le

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 27 SEP. 2022

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

Josette LAUVERGNIAT

MANDAT

LA SOUSSIGNEE

COMMUNE DE GREOUX LES BAINS

Représentée par **M. AUDAN Paul**, en qualité de Maire

Place de l'Hôtel de Ville – Mairie – 04800 Gréoux-les-Bains

Désignée ci-après le propriétaire,

Déclare constituer comme mandataire spécial aux effets ci-dessous tout clerc ou employé de l'étude de Maître Valérie DELCOURT, notaire à DOUAI - 1 BOULEVARD JEANNE D'ARC (59500) A qui le propriétaire transmet les pouvoirs à l'effet de le représenter pour signer en son nom tout acte authentique à recevoir par Maître Valérie DELCOURT, notaire à DOUAI - 1 BOULEVARD JEANNE D'ARC (59500) à l'effet de constituer une servitude de passage en vue de la création d'une **LIAISON AEROSOUTERRAINE 150KV ROUMOULES-STE-TULLE**, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- située sur les parcelles du terrain sise à Gréoux-les-Bains (04094)

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéros Parcelles	Lieux-Dits	Nature des cultures
04094	Gréoux-les-Bains	OB	0588	L'ARZERIAS	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	OB	0585	L'ARZERIAS	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	OE	1926	LA GARENNE	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	OG	1919	LE VILLAGE	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	OG	0002	LA FERRAILLE	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	OG	1861	LA PEYRESSE	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	OG	1742	LA PEYRESSE	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	OG	1745	LA PEYRESSE	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	OG	1744	LA PEYRESSE	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéros Parcelles	Lieux-Dits	Nature des cultures
04094	Gréoux-les-Bains	0G	1323	LA PEYRESSE	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	0G	0756	LA PEYRESSE	Pacages/terres incultes/landes/rochers
04094	Gréoux-les-Bains	0G	0774	LA PEYRESSE	Pacages/terres incultes/landes/rochers

- moyennant une indemnité de **150,00 € (cent cinquante euros)**,

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Date et signature du propriétaire :

Merci de faire certifier votre signature en mairie.

Certification de signature en mairie :



Fait à *Gréoux-les-Bains*, le 22 SEP. 2022



DOCUMENTS A
CONSERVER POUR
VOS ARCHIVES

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Gréoux-les-Bains (04094)
Département : Alpes-de-Haute-Provence
Ouvrage RTE : **LIAISON AEROSOUTERRAINE 150kV ROUMOULES-STE-TULLE**
Référence Rte : Ci16LS 2022-2701

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex,
Représentée par Christophe BERASSEN, en sa qualité de Directeur du Centre du Développement et de l'Ingénierie de Marseille, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Marseille - 46, avenue Elsa Triolet 13008 MARSEILLE ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

Et

D'une part,

COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS

Représentée par **M. AUDAN Paul**, en qualité de Maire
place de l'Hôtel de Ville - Mairie - 04800 Gréoux-les-Bains

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéros Parcelles	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	/	04094	0E	1926	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0G	0002	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0B	0588	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0B	0585	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0G	1919	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0G	0774	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Ci16LS

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéros Parcelles	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	/	04094	0G	1861	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0G	1323	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0G	0756	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0G	1742	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0G	1744	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Tronçons souterrains	/	04094	0G	1745	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la **LIAISON AEROSOUTERRAINE 150kV ROUMOULES-STE-TULLE** sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 203 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,5 mètres de l'ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **150,00 € (cent cinquante euros)**,

se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 150,00 euros ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant **Maître Valérie DELCOURT** notaire à 1 BOULEVARD JEANNE D'ARC 59500 DOUAI dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

¹ www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la liaison citée à l'article 1^{er} ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Fait à GREOUX....., le 22 SEP. 2022
En quatre exemplaires,
(Signature précédée du nom, de la mention manuscrite
« Lu et approuvé » et « en bien propre »)

COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS
Représentée par M. AUDAN Paul, en qualité de Maire

Lu et approuvé, bien propre



Signature RTE

Le



Le réseau
de transport
d'électricité

CENTRE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE MARSEILLE

Liaison aéro-souterraine à 150 000 Volts ROUMOULES - SAINTE TULLE







PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1 / 1000)

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS

Section : E Parcelle : 1926

Légende :

	Bande de servitude des liaisons souterraines
	Liaison aérienne existante
	Liaison aérienne à déposer
	Limite de commune
	Limite de section
	Limite de lieu dit

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Centre Développement et Ingénierie Marseille
46, Avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04 88 67 43 00 - Fax : 04 88 67 43 95

Ce plan a été établi par la société
LAGLASSE & OMHOVERE

Accusé de réception en préfecture
004-210400941-20220921-2022-016-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2022

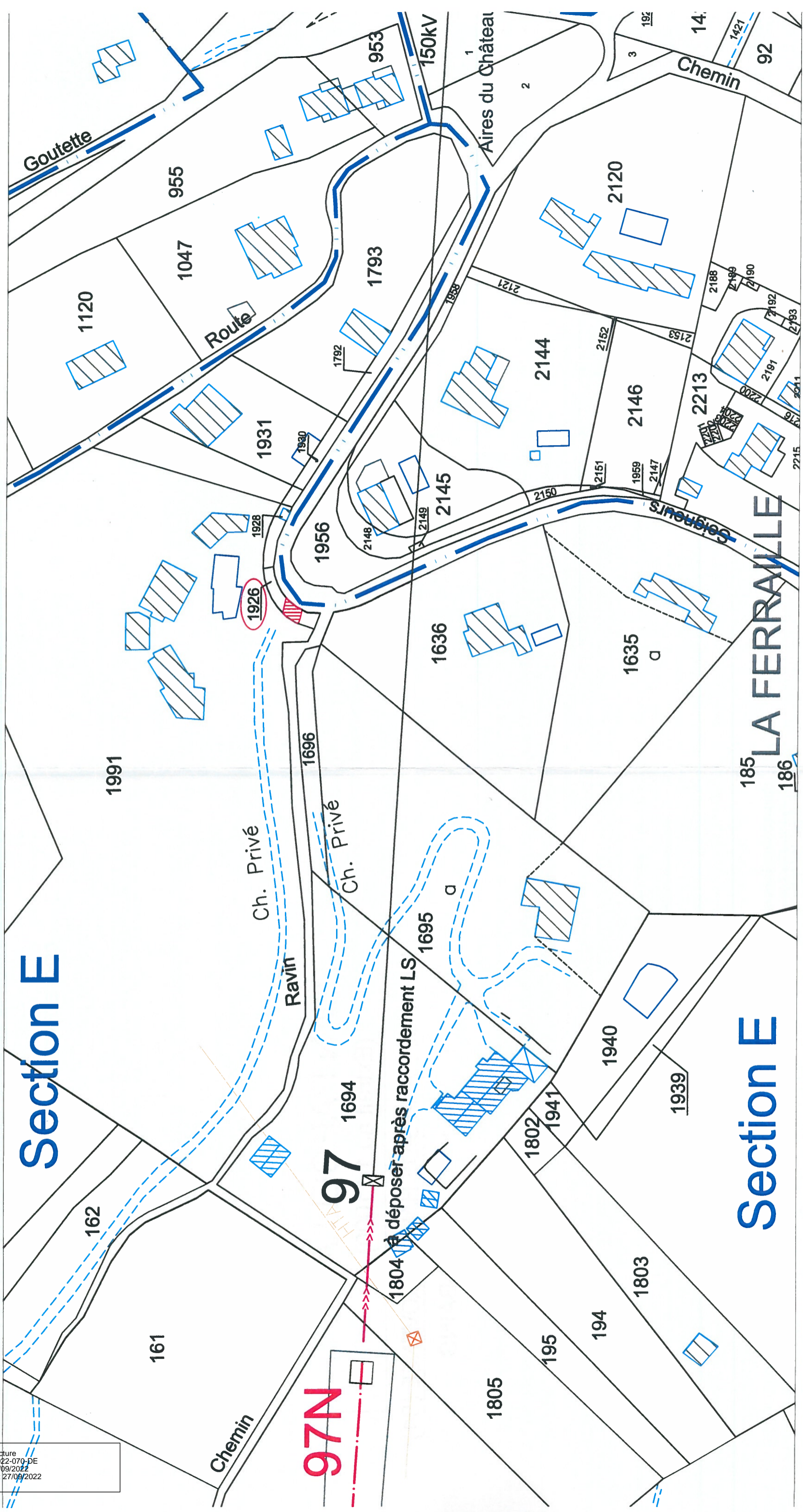
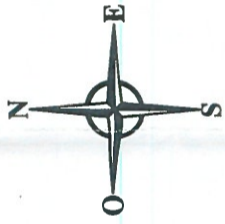


Le Venturi
ZAC Mermoz
57155 MARLY

Email : contact@laglasse-omhovere.com
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91

Nota : Le fond de plan cadastral a été adapté à la réalité du terrain pour les parcelles : Section E n°1991, 1696, 1926

Accusé de réception en préfecture
004-210400941-20220921-2022-070-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022



Section E

Section E

NOM : COMMUNE DE GREOUX - LES - BAINS, représentée par M. AUDAN Paul, en qualité de Maire
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire

Pour accord le :
Signature



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur



Le réseau
de transport
d'électricité

CENTRE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE MARSEILLE

Liaison aéro-souterraine à 150 000 Volts ROUMOULES - SAINTE TULLE

PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1 / 1000)

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS

Section : B Parcelles : 585 & 588

Section : G Parcelles : 2 & 1919

Légende :



Bande de servitude des liaisons souterraines



Liaison aérienne existante



Liaison aérienne à déposer



Limite de commune



Limite de section



Limite de lieu dit

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Centre Développement et Ingénierie Marseille

46, Avenue Elsa Triolet - CS 20022

13417 MARSEILLE Cedex 08

Tél. : 04 88 67 43 00 - Fax : 04 88 67 43 95

Ce plan a été établi par la société

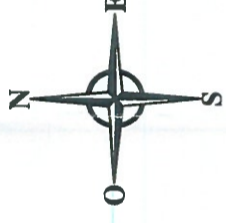
LAGLASSE & OMHOVERE

Accusé de réception en préfecture
004-2104009-4002-2021-000000000-2021-000000000
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception en préfecture : 27/09/2021



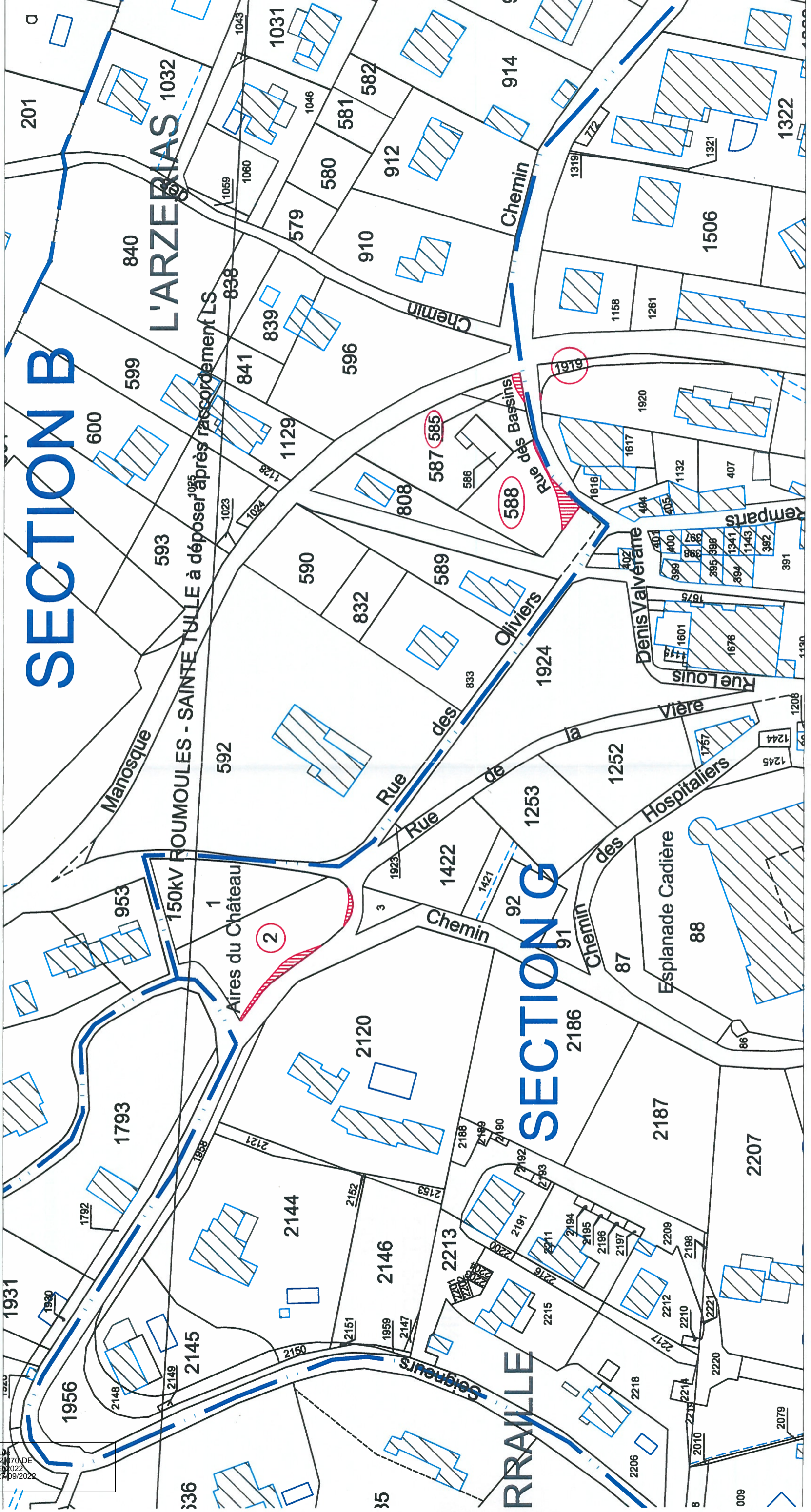
Le Venturi
ZAC Mermoz
57155 MARLY

Email : contact@laglasse-omhovere.com
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91



Accusé de réception en préfecture
004-210400941-20220921-20220921-70 DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

SECTION B



NOM : COMMUNE DE GREOUX - LES - BAINS, représentée par M. AUDAN Paul en qualité de Maire

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire

Pour accord le : 22 SEP 2022

Signature



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur



Le réseau
de transport
d'électricité

CENTRE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE MARSEILLE

Liaison aéro-souterraine à 150 000 Volts ROUMOULES - SAINTE TULLE







PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1 / 1000)

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS

Section : G Parcelles : 756, 1742, 1744 & 1745

Légende :

	Bande de servitude des liaisons souterraines
	Liaison aérienne existante
	Liaison aérienne à déposer
	Limite de commune
	Limite de section
	Limite de lieu dit

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Centre Développement et Ingénierie Marseille
46, Avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04 88 67 43 00 - Fax : 04 88 67 43 95

Ce plan a été établi par la société
LAGLASSE & OMHOVERE

Accusé de réception en préfecture
004-210400941-20220921-2022-0105-E
Date de télétransmission : 09/10/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2022

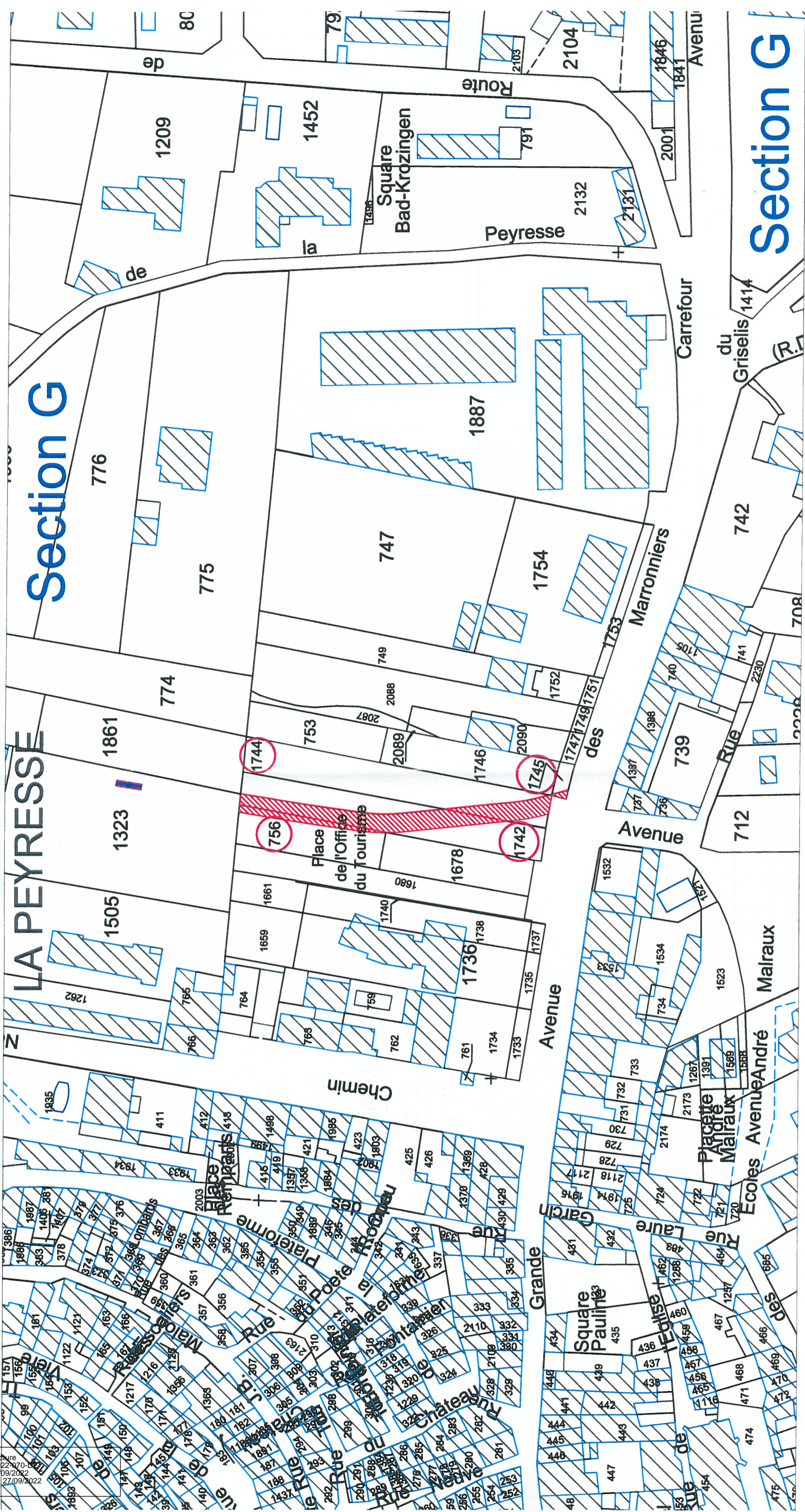


Le Venturi
ZAC Mermoz
57155 MARLY

Email : contact@laglasse-omhovere.com
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91



Accusé de réception en préfecture
004-210400941-20220921-20220921
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022



Section G

LA PEYRESSE

Section G



NOM : COMMUNE DE GREOUX - LES - BAINS, représentée par M. AUDAN Paul, en qualité de Maire

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire

Pour accord le : **2.2.SEP.2022**.....

Signature

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur



Le réseau
de transport
d'électricité

CENTRE DEVELOPPEMENT ET D'INGENIERIE MARSEILLE

Liaison aéro-souterraine à 150 000 Volts ROUMOULES - SAINTE TULLE







PLAN PARCELLAIRE (Extrait au 1 / 1000)

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS

Section : G Parcelles : 774, 1323 & 1861

Légende :

	Bande de servitude des liaisons souterraines
	Liaison aérienne existante
	Liaison aérienne à déposer
	Limite de commune
	Limite de section
	Limite de lieu dit

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Centre Développement et Ingénierie Marseille
46, Avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04 88 67 43 00 - Fax : 04 88 67 43 95

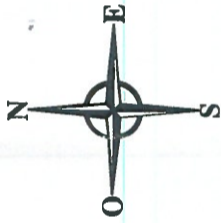
Ce plan a été établi par la société
LAGLASSE & OMHOVERE

Accusé de réception en préfecture
004-210400941-20220921-2022-010-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2022

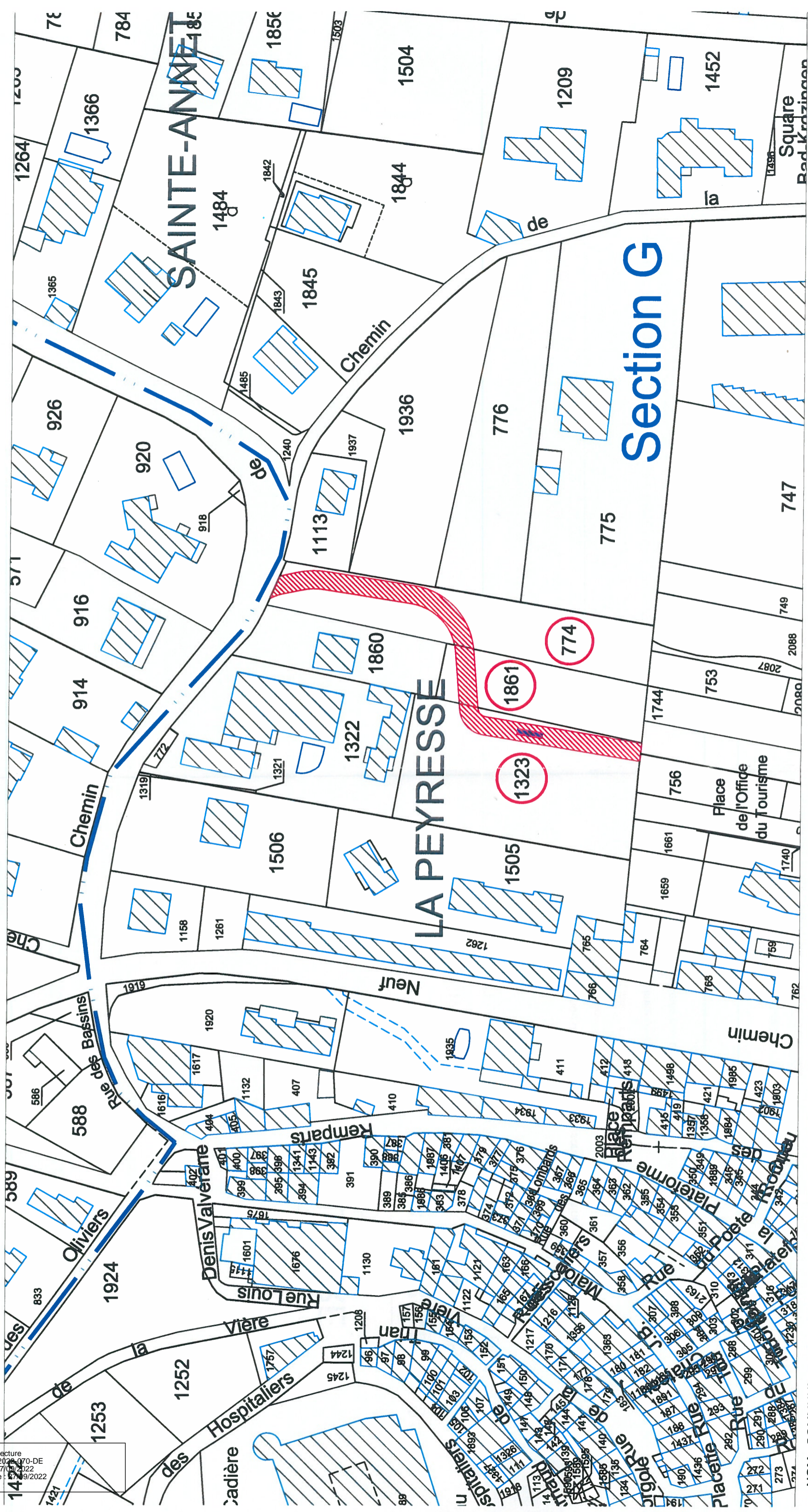


Le Venturi
ZAC Mermoz
57155 MARLY

Email : contact@laglasse-omhovere.com
Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91



Accusé de réception en préfecture
004-210400941-20220921-2022-070-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022



NOM : COMMUNE DE GREOUX - LES - BAINS, représentée par M. AUDAN Paul, en qualité de Maire
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
Pour accord le : 22 SEP. 2022



Signature

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur